

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Plage Aiguebelette – Création de 2 postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 1er juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18h30**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ (Pouvoir C. MANSOZ). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). MALLEIN (Pouvoir D. WROBEL). MANTEL (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WDOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERVLIET.

Le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la plage d'Aiguebelette-le-Lac;

**Propose** à l'assemblée de recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 3 semaines allant du 10 juin au 3 septembre 2023 inclus ;

**Explique** que ces agents assureront des fonctions de caissiers de la plage d'Aiguebelette ;

**Propose** à l'assemblée que la rémunération des agents soit calculée par référence à l'indice brut 446 du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le recrutement à temps complet de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 3 semaines allant du 10 juin au 3 septembre 2023 inclus ;

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 446 (indice majoré 392) du grade de recrutement ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE le président à signer les contrats à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.